



Soutien Des Élèves des Lycées,
Collèges et Ecoles élémentaires

S-DELYCE

Association reconnue d'Intérêt Général –déclarée à la préfecture de Montpellier
le 27 juin 2019-n°985. Publication au Journal officiel n°26 du 29 juin 2019.

N° de SIRET :879 653 368 00016

Siège Social : 41, rue d'Athènes, Villa d'Este, Bât E, Appt 33 - 34000 Montpellier

✉ veronique.scirocco@hotmail.fr ☎ 06 08 62 22 67

Convention d'Adhésion et d'Inscription

Lycées et Collèges - Année scolaire 2024- 2025

L'association S-DELYCE accueille les jeunes des collèges et des lycées pendant la période scolaire.

- Les Mardi et Jeudi de 17H à 19H au 41 rue d'Athènes, Villa d'Este, Bâtiment E, Appartement 33 à Montpellier Tram 1 arrêt Léon Blum
- Et le Mercredi de 18H à 21H pour le soutien des élèves de terminale et éventuellement de première, essentiellement dans les matières scientifiques, au 41 rue d'Athènes Montpellier Tram1 arrêt Léon Blum

L'adresse de l'activité pourra changer en cours d'année.

Sous réserve de la validation du dossier d'inscription de l'élève par le Bureau de l'association, la signature de cette convention par les parents ou les élèves majeurs vaut adhésion à l'association en tant que membre adhérent.

A ce titre les parents s'engagent à ce que les jeunes participent à l'activité deux fois dans la semaine en respectant strictement le règlement ci-joint et à assurer leur présence régulière.

Documents à fournir pour le dossier d'inscription

- Emploi du temps de l'élève.
- Une photo d'identité **récente** de l'élève.
- La copie du **dernier bulletin scolaire** de l'élève. (fourni par mail avant le rendez-vous d'inscription)
- Une copie de l'attestation d'assurance scolaire de l'élève(par mail si possible)
- Avis d'imposition ou de non-imposition.

Il est obligatoire pour la validation définitive du dossier que ces éléments soient fournis. Une fois la validation du dossier, il faut régler le montant annuel de la cotisation, voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association. Ce règlement correspond à l'adhésion à l'association. Il est possible de verser en plus une cotisation de solidarité. Pour cette année scolaire, le montant est de 20 euros par jeune et de 10 euros par jeune supplémentaire sauf si la famille peut présenter un avis de non-imposition. Dans ce cas, le montant est réduit à 10 euros par jeune et à 5 euros par jeune supplémentaire.

Pendant l'activité, le jeune est sous la responsabilité d'un ou plusieurs accompagnateurs qui lui apportent aide et soutien pour la réalisation de ses devoirs et des exercices nécessaires pour

Convention d'Adhésion et d'Inscription

progresser. Un accent particulier est mis sur la compréhension du cours et sur l'acquisition de méthodes efficaces de travail.

L'équipe des accompagnateurs est à la disposition de la famille et des professeurs pour toute question concernant le suivi scolaire.

Il est primordial que le jeune soit motivé pour avoir des chances de progresser. En signant le règlement ci-joint le jeune s'engage à le respecter strictement.

Tout manquement à ces engagements et au respect des règles de vie pourra donner lieu, après échange avec les familles, à une radiation du jeune à l'activité de soutien. Il n'y aura pas de remboursement de la cotisation.

Au cours de l'année, des rencontres avec les familles seront prévues pour permettre de faire le point sur l'activité et susciter des échanges.

A la fin de l'année chaque famille est convoquée en tant que membre adhérent, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

Nom de l'élève :	Prénom de l'élève :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Noms des parents : (<i>noms sur la boîte aux lettres</i>)		
Adresse de la famille : (<i>adresse de la boîte aux lettres</i>)		
Adresse mail de la famille : Père : Mère :	Tel de la famille : Père : Mère :	
Adresse mail du jeune :	Tel du jeune :	
Etablissement fréquenté :		Classe et option si lycéen :

A MONTPELLIER le :

Signature de l'adhérent :

Signature membre du Bureau de l'association :